



**LA MUNICIPALITE  
D'ORMONT-DESSUS**

Ormont-Dessus, le 19 août 2025

***La Municipalité d'Ormont-Dessus  
au Conseil communal***

***Préavis municipal n°08-2025, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026***

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2025, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 26 septembre 2024 et approuvé par la Cheffe du département des institutions du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 29 novembre 2024. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2026.

**1. Préambule**

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la Commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre Commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au Fonds d'équipement touristique dans le but, entre autres, d'un apport de fonds propres pour des projets liés au tourisme, tel que la rénovation du Parc des Sports.

**2. Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle**

Les comptes 2024 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 237'044.80 pour une marge d'autofinancement de CHF 1'648'868.98 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 294'467.00.

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 9'125.53, au 31 décembre 2023, à CHF 8'876.13 en 2024.

A l'instar des années précédentes, ce résultat positif demeure modeste et conforte la Municipalité dans l'idée qu'il faut, sans relâche, poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Considérant l'importance de notre endettement ainsi que les nombreux investissements à prévoir, la Municipalité privilégie l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

### 3. Proposition de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux, tels que présentés pour 2025, selon le projet d'arrêté d'imposition 2026 annexé.

### 4. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

**Vu** le préavis municipal n° 08-2025, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 ;

**Oùï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour de cette séance.

#### DECIDE

1. **D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :**

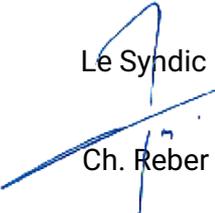
- a) **L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;**
- b) **L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;**
- c) **L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées ;**

**ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.**

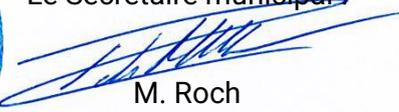
2. **D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2025.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :  Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :  M. Roch

**Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2026**

*Délégués de la Municipalité à disposition de la Commission : M. Christian Reber, Syndic, et Mme Nicole Tougne-Genillard, Municipale.*